

**Décision n° 2015-1649**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 18 décembre 2015**  
**modifiant les décisions n° 2007-0423 en date du 3 mai 2007,**  
**n° 2013-0194 en date du 12 février 2013 et n° 2014-0925 en date du 2 septembre 2014**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société Electricité de France (EDF)**  
**pour un réseau indépendant du service fixe**  
**dans les départements des Côtes-d'Armor (22), de la Haute-Garonne (31),**  
**de la Loire-Atlantique (44), et des Hautes-Pyrénées (65).**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0423 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe ;

Vu la décision n° 2013-0194 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Côtes-d'Armor (22) ;

Vu la décision n° 2014-0925 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Loire-Atlantique (44) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2015 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 25 novembre 2015 ;

**Décide :**

**Article 1** – Les annexes 1 pages 3/7 et 4/7 n° 857 et 858 à la décision n° 2007-0423 en date du 3 mai 2007, l'annexe 1 à la décision n° 2013-0194 en date du 12 février 2013 et l'annexe 5 à la décision n° 2014-0925 en date du 2 septembre 2014, susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur de l'accès mobile  
et des relations avec les équipementiers